



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

football

Question écrite n° 8728

Texte de la question

M. François Asensi souhaite appeler l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur les conditions d'attribution et de vente des billets d'entrée aux stades, pour les manifestations relevant de la Fédération française de football qui auront lieu dans le cadre de la Coupe du monde 1998. Il souhaite en particulier obtenir des garanties concernant l'égalité d'accès aux stades, ainsi qu'une action efficace et résolue contre le marché noir des billets d'entrée. Il estime que si ces deux objectifs n'étaient pas atteints, il en résulterait le détournement d'une grande fête sportive à des fins spéculatives et une immense frustration populaire. D'autres conséquences sont à craindre également, notamment la non-occupation de milliers de places, quand bien même elles ont été vendues à des agences. Dans l'esprit de cette observation, le parlementaire s'étonne que des agences revendent des billets à des prix augmentés de 300 % voire 500 %. Ce fut le cas pour France-Italie en juin 1997 et il est à craindre que cela se reproduise pour le match inaugural du Stade de France le 28 janvier. Il apparaît, en effet, que des places vendues 150 francs à une agence sont revendues par celle-ci au prix de 400 francs. Il lui demande donc de lui indiquer le nom des agences revendeuses de billets et de lui préciser quels sont les critères de sélection de ces mêmes agences, tant par la Fédération française de football, que par le consortium et le Comité français d'organisation de la Coupe du monde. Le public sportif, passionné par le football et au-delà les millions de Français qui saluent cet événement planétaire, sont en droit d'attendre que les principes de déontologie sportive imprègnent ce grand rendez-vous sportif.

Texte de la réponse

Le Comité français d'organisation (CFO), constitué en association de la loi de 1901 à l'initiative de la Fédération française de football, a la charge de préparer et d'organiser sous sa responsabilité le Coupe du monde de football de 1998. Cet organisme indépendant de l'Etat a notamment en charge la gestion complète de la billetterie. Pour faire en sorte que l'attribution et la vente des billets s'effectuent dans des conditions d'équité et de transparence, le CFO a pris un certain nombre de garanties. En premier lieu, les tarifs des billets ont été établis afin de rendre les rencontres de la Coupe du monde accessibles à l'ensemble de nos concitoyens intéressés par cette manifestation internationale. En effet, plus de 500 000 billets ont pu s'acquérir pour un montant maximum de 150 francs l'unité. Pour l'ensemble des places, le prix d'un billet sur deux s'élève à 250 francs au maximum. De plus, le CFO a choisi de commercialiser la majorité des billets (1 620 000) de façon directe. Seule une part minime des 2 500 000 billets de la Coupe du monde est commercialisée par l'intermédiaire d'agences (à hauteur de 5 %, soit 138 000 billets). S'agissant des billets commercialisés directement leurs détenteurs n'ont, en aucun cas, droit de revente et chaque acquéreur n'a le droit qu'à deux billets. Les billets commercialisés de façon indirecte se décomposent comme suit : d'une part, 138 000 billets vendus par l'intermédiaire de 17 tours opérateurs sélectionnés lors de l'été 1997 par le CFO sur la base d'un cahier des charges strict, incluant des critères objectifs d'ordre technique et commercial. Les principes de vente aux tours opérateurs ont reçu l'avis favorable de la Commission européenne. D'autre part, 524 000 billets vendus par l'intermédiaire des fédérations nationales de football ou de leurs revendeurs. Ces billets sont

généralement destinés au grand public des pays étrangers. En outre, pour éviter à la fois les contrefaçons, le marché noir et les pertes de billets, le CFO ne délivrera les billets qu'à compter du mois de mai 1998. Une précaution supplémentaire a été prise en inscrivant sur chaque billet le nom de l'acquéreur. Enfin, pour permettre au plus grand nombre possible de françaises et de français d'avoir accès aux stades, Mme le ministre de la jeunesse et des sports a pris publiquement position pour une répartition équitable des billets restant à vendre (soit 160 000 billets) entre le pays organisateur et les autres pays de l'Union européenne. La Coupe du monde de football ne doit pas être considérée comme un produit, mais d'abord comme le plus grand événement sportif auquel le gouvernement français a la volonté de donner un caractère populaire, festif et citoyen. Compte tenu du fort engouement populaire qui s'est manifesté lors de la mise en vente des billets des rencontres de la Coupe du monde de football de 1998 et du caractère exceptionnel de cet événement mondial, il ne semble pas qu'il y ait à craindre une inoccupation d'un nombre important de places lors de certaines rencontres.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8728

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 161

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1977